Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260129-26_01_16-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°26-01-26

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-six janvier, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Philippe SALMON, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt janvier deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Philippe SALMON, Marie-Cécile PINARD, Gwenaël HERVE, Gaëlle PIERRE, Bertrand LEROY, Gwénaëlle SECHER, Alain KERMARREC, Marie-Pierre DURAND, Bernard RAVAUX, Marion CHEVALIER, Jean-Baptiste CHEVE, Bruno DELAUNAY, Gérard JOLY, Jean BOUTIN, Corine ORHANT, Jean-Michel LAFOND, François SALES, Magalie PETEL, Marylène LETORT, Gilles GAUTIER, Vincent SAULNIER, Jean-Patrick DESGUERETS, Jean-René HOUSSIN, Patrick ROULLE et Françoise LOTTON
ABSENTS EXCUSES	Nicolas KLUTCHNIKOFF (pouvoir à Alaine KERMARREC, Sylvie MARCHAIS (pouvoir à Bernard RAVAUX), Ronan MICHEL (pouvoir à Gérard JOLY), Isabelle ORY (pouvoir à Gwenael HERVE), Aurélie GAUCHER (pouvoir à jean BOUTIN), Hervé LE CAM (pouvoir à Gwenaelle SECHER), Sylvie LERUSSARD (pouvoir à Françoise LOTTON, Olivier ATHANASE (pouvoir à Patrick ROULLE)

Madame Marion CHEVALIER est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-01-16. TRANSITION ÉCOLOGIQUE_ CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES_MARCHÉ D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ INTERCOMMUNAL

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le budget de la ville,
- Vu la délibération 26_01_15 relative à la création d'une entente intercommunale en date du 26 janvier 2026,

Les communes de Bruz, Laillé, Orgères et Pont-Péan se regroupent afin de mettre en place une stratégie opérationnelle sur leurs territoires sous la forme d'un Atlas de la Biodiversité Intercommunal.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260129-26_01_16-DE

Dans ce cadre une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un atlas de la biodiversité intercommunal doit être lancé.

A cet effet et afin de permettre la mutualisation des procédures de passation des marchés, Bruz, Laillé, Orgères et Pont-Péan ont décidé de constituer un groupement de commandes tel que prévu à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique. Ce groupement fait l'objet d'une convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

La ville de Bruz assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle organisera, conformément aux règles de la commande publique, ainsi qu'au regard de la convention constitutive du groupement, l'ensemble des opérations nécessaires.

Les modalités de ce groupement sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la constitution du groupement de commande tel que précité ;
- **Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Philippe SALMON, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ

Délibération publiée le : 29/01/2026

Délibération transmise le : 29/01/2026